

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
De l'Association
"LES AÎNÉS DU PERSONNEL DE L'UCPA "**

(Modification – AG 25 avril 2019 à Tignes)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de

L'Association "LES AÎNÉS DU PERSONNEL DE L'UCPA "

(Modification – AG 25 avril 2019 à Tignes)

Préambule

Lors de son Conseil d'Administration (point N° 13 des délibérations), qui s'est tenu à Tignes le 25 avril 2019 l'Association des Aînés du Personnel de L'UCPA a décidé d'actualiser le Règlement Intérieur pour préciser ses statuts, comme le prévoient les Articles (1) et (14) :

« Si le Conseil d'Administration le juge nécessaire et pour préciser ce qui n'est pas contenu dans les présents statuts, il peut rédiger un Règlement Intérieur, en conformité avec l'article 1 des présent statuts.

Ce Règlement Intérieur doit être approuvé par l'Assemblée Générale pour entrer en application. » (Art-

¹⁴)
Ce nouveau Règlement Intérieur annule et remplace, notamment, les versions de 2008, et 2014, et 2016 et celles qui auraient pu être rédigées antérieurement à ces dates.

Article 1 – Siège Social

Le Siège Social de l'association est situé au Siège de l'UCPA:

Le Lieu Commun 21-27 Rue de Stalingrad CS 30517 94747 Arcueil cedex

Il peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration (Cf. Art 5 des statuts)

Article 2 – Année Comptable

L'année Comptable de l'association se déroule du 01 janvier au 31 décembre.

Article 3 – Membres de l'Association

Rappel et précisions concernant les différents Membres qui composent l'association selon l'Article 5 des statuts :

Membres Actifs

- Sont membres actifs les membres retraités de l'Union et leurs conjoints,
 - conjoints de salariés de l'Union décédés en cours d'activité ou en retraite,
 - personnels ayant exercé une partie significative de leur activité professionnelle (salariés ou « bénévoles ») soit de façon permanente, soit de façon multi saisonnière (**minimum 6 saisons d'au moins un mois par saison, ou 3 saisons complètes**) et leurs conjoints, sous réserve qu'ils soient **parrainés** par deux membres actifs et que leur candidature soit agréée par le Conseil d'Administration,
 - retraités ou anciens membres des Conseils d'administration de l'UCPA, de l'UNCM. ou de l'UNF. ayant siégé dans ces conseils au moins pendant six ans,
- Pour être membre actif, bénéficier de tous les services proposés par l'Association et participer aux délibération et votes, les adhérents doivent verser une cotisation annuelle dont le montant, proposé par le Conseil d'Administration, est voté lors de l'Assemblée Générale annuelle.
- Les membres actifs âgés de 90 ans et plus sont dispensés de cotisation.

En guise de cadeau de bienvenue, les membres actifs, quel que soit leur âge, sont dispensés de cotisation lors de leur première année d'adhésion.

➤ Les tarifs applicables aux membres de « l'Association des Aînés »

La présence sur un Centre UCPA Sport Vacances des Membres de l'ASSOCIATION DES AÎNÉS (et/ou de leur famille) doit être préalablement acceptée par le Directeur du Centre d'accueil. En cas de stage ou de séjour prolongé (plus d'une semaine), l'accord préalable du Directeur Général doit être obtenu. En aucun cas, cette présence ne doit se constater au détriment des stagiaires, puisque les places disponibles dans les Centres leur sont réservées.

Les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

JOURNÉE (nourriture et hébergement) AVEC activité sportive :	45.00 €
JOURNÉE (nourriture et hébergement) SANS activité sportive :	31.00 €
HÉBERGEMENT ET PETIT DÉJEUNER :	14.00 €
NOURRITURE SEULE (MIDI ou SOIR) :	6.20 €

Barèmes exercice 2019

UCPA

ANNEXE 2019

La présente annexe a pour but de préciser les variables prévues par le Règlement Intérieur et dont les valeurs sont définies chaque année par les délibérations du Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée Générale.

- **Montant actuel de la cotisation :**

- individuels = 8 €
- couples = 16 €

- **Tarif de remboursement des frais de déplacement :**

- voir barème UCPA en annexe

- **Tableau des aides sociales aux séjours**

	Coût séjour 720€		Coût séjour 360 €	
Revenu Couple	Subvention. 1 séjour	Subvention €	Revenu indiv.	Subvention. 1 séjour
	%		60%/ couple	
25000		0		0
24000	0	0	14400	0
23000	8	60	13800	30
22000	16	115	13200	60
21000	24	173	12600	87
20000	32	230	12000	115
19000	40	288	11400	144
18000	48	346	10800	173
17000	56	403	10200	202
16000	64	461	9600	230
15000	72	518	9000	259
14000	80	576	8000	288
13000	80	576		288
12000	80			
11000	80			
10000				

- **Tarif UCPA pour les individuels**

- voir barème UCPA en annexe

Membres d'Honneur

Agréés par le Conseil d'Administration, les Membres d'Honneur sont dispensés de cotisation ; ils ont voix consultative ; mais ils ne peuvent pas être élus comme dirigeants de l'Association. Ces Membres représentent la mémoire de l'Association, agissent comme conseillers et peuvent être invités à participer aux travaux du Conseil d'Administration.

Membres Bienfaiteurs

Pour devenir Membre Bienfaiteur, il faut être Agréés par le Conseil d'Administration et avoir versé un don fixé à 2.000 € (deux mille euros) au minimum ; ce montant est révisable sur proposition du Conseil d'Administration. Les Membres Bienfaiteurs sont dispensés de cotisation annuelle et ont voix consultative ; mais ils ne peuvent pas être élus comme dirigeants de l'Association.

Article 4 – Organisation des séjours et activités**Séjours collectifs et individuels**

Tous les Membres ainsi désignés et agréés par le Conseil d'Administration peuvent bénéficier des services et avantages offerts par l'Association à ses Membres, notamment l'organisation de séjours sportifs et culturels.

Ces séjours sportifs et culturels sont organisés chaque année en fonction de la saison par l'Association au profit exclusif de ses Membres, à un tarif préférentiel, consenti par l'UCPA. Ces séjours sont organisés dans les sites UCPA ou des organismes partenaires. L'organisation de ces séjours est confiée par le Conseil d'Administration à un Membre Responsable qui prend en charge leur logistique. Cela signifie qu'à priori tous les Membres des Aînés sont en capacité de proposer l'organisation de ces séjours mais que cette proposition doit recevoir l'approbation du Conseil d'Administration qui se concrétise par la nomination d'un Responsable par domaine d'activité (ski, voile, golf, etc...).

Séjours individuels

En dehors des séjours collectifs organisés par l'Association, les Membres des Aînés peuvent séjourner dans les Centres UCPA à titre individuel et bénéficier d'un tarif spécial préférentiel, défini chaque année par l'UCPA. Ce tarif est diffusé par le Conseil d'Administration en annexe du présent Règlement Intérieur. Les conditions requises pour bénéficier de ce tarif préférentiel sont les suivantes :

1. être Membre de l'Association comme défini ci-dessus et conformément aux statuts
2. avoir informé de son intention le président de l'association
3. avoir l'accord du responsable du site UCPA choisi pour le séjour, en fonction des disponibilités
4. être conscient que ce séjour individuel ne peut, en aucun cas, se faire au détriment des stagiaires habituels de l'UCPA.

Article 5 – Invités

Sous certaines conditions, l'accès aux séjours de non-Membres de l'Association désignés comme « **invités** » est toléré. Ces « invités » doivent remplir les conditions suivantes :

1. être « **invité** » par, au moins, un Membre des Aînés et être agréé par le Conseil d'Administration
2. être admis dans la limite des places disponibles en accord avec le responsable du séjour désigné par le Conseil d'Administration, sous réserve que cela ne se fasse pas au détriment des Aînés inscrits au séjour ou susceptibles de l'être
3. s'acquitter du montant du séjour au **tarif public** fixé par l'UCPA.
4. adopter une attitude « appropriée » en se conformant au style et à la culture du centre qui les accueille.

Article 6 – Partenaires UCPA

Les participants, Membres de l'Association ou « invités », qui participent à des séjours ou des activités organisés chez des partenaires de l'UCPA doivent adopter une attitude « appropriée » en se conformant au style et à la culture de la « maison » qui les accueille.

Article 7 – Aides aux Membres de l'Association

Aide aux séjours

Pour permettre aux Membres des Aînés dont les revenus sont modestes de participer aux séjours et activités, l'Association définit, sur proposition du Conseil d'Administration, une grille de calcul de l'aide accordée au coût du séjour et du transport, en fonction du « revenu fiscal de référence » du Membre concerné. Cette grille, révisable chaque année, est annexée au présent Règlement Intérieur.

Aide exceptionnelle

Dans certains cas particuliers, le Conseil d'Administration peut être saisi d'une demande d'aide exceptionnelle et ponctuelle concernant l'un des Membres des Aînés. Selon l'urgence et le montant de l'aide accordée, le Président est habilité à prendre toute décision pour aider ce Membre, après consultation du Bureau. Sous la forme d'un bon de réduction au séjour.

Confidentialité des informations

Pour préserver la confidentialité des informations concernant le Membre, ayant servi à l'examen de sa demande d'aide financière, seuls le Président et le Trésorier auront accès à ces informations, lesquelles seront renvoyées in extenso au Membre, le Trésorier ne conservant que le document justificatif de la dépense engagée par l'association.

Article 8 – Remboursement frais de déplacement

Les administrateurs, dirigeants de l'Association et toutes les personnes qui sont appelées à se déplacer pour le compte de l'Association peuvent, sur demande au Trésorier, bénéficier du remboursement de leurs frais réels de déplacement ou d'une indemnité kilométrique forfaitaire quelle que soit la puissance du véhicule utilisé. Ces personnes doivent prouver leur habilitation par un document, convocation ou ordre de mission, émanant du Conseil d'Administration.

Article 9 – Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle versée par les Membres Actifs est votée chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et s'applique l'année suivante. À défaut, c'est le montant inchangé de l'année précédente qui s'applique.

Article 10 – Relation avec le Comité Social et Economique de l'UCPA

L'Association des Aînés veille au maintien de contacts suivis avec le Comité Social et Economique de l'UCPA pour favoriser les relations entre les actifs et les retraités.

Location des modules d'hébergement

Le Comité Social et Economique de l'UCPA propose de mettre à disposition des Membres des Aînés ses modules d'hébergement réservés au personnel de l'UCPA, aux mêmes tarifs. Les conditions d'accès à ces locations sont les suivantes :

1. être membre de l'Association des Aînés
2. recevoir l'accord complet du Comité Social et Economique
3. recevoir l'accord du responsable du site UCPA où est ancré l'hébergement
4. se conformer aux directives et habitudes du centre hébergeur

Approbation à l'unanimité des présents et représentés et Visa de diffusion de l'Assemblée Générale du 25 avril à Tignes.

Le présent règlement a été établi le 14 mai 2019 suivant la délibération de l'AGE du 25 avril 2019 à Tignes sur 4 pages et 2 pages d'annexes.

Le Président,
Jean-Luc Pouplet

le Secrétaire,
Yvon Provaux

* * * * *

* * * *

*